

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 Avril 2017 - Séance n°2

L'an deux mil dix-sept, quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Martine BIZET, Catherine COLLET, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Marie-Odile SIMOTTEL

Était excusé : Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation: 28/03/2017

Date d'affichage : 28/03/2017

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 14 février 2017, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Catherine Collet qui détaille les différentes dépenses et recettes inscrites sur les Comptes administratifs 2016

Madame Collet présente ensuite les différentes propositions d'investissements et les montants nécessaires pour réaliser ces opérations.

Délibération 2017/003

Compte Administratif de la commune 2016

Madame Dominique Pothin, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2016 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes : 296 667.99 €

Dépenses : 232 636.65 €

Excédent : 64 031.34 €

Section d'Investissement

Recettes : 741 203.56 €

Dépenses : 802 043.38 €

Excédent : - 60 839.82 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Déficit d'Investissement

64 031.34 € - 60 839.82€ = **3 191.52 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communal 2016.

Délibération 2017/004

Compte de Gestion de la commune 2016

Sous la présidence de M. Jean-Claude HAUTECOEUR, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion de la Commune 2016 dressés par Mme BESSARD, Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrits de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2016, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2016 de la Commune à l'unanimité.

Délibération 2017/005

Affectation du résultat de budget de la commune

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2017 sont les suivants :

Section de Fonctionnement : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice
 $134\,963.13\text{ €} + 64\,031.34\text{ €} = 198\,994.47\text{ €}$

Section d'Investissement : Excédent antérieur + Déficit de l'exercice
 $8\,463.60\text{ €} - 60\,839.82\text{ €} = -52\,376.22\text{ €}$

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement
 $198\,994.47\text{ €} - 52\,376.22\text{ €} = 146\,618.25\text{ €}$

Considérant l'état des Restes à Réaliser 2016 avec un besoin de financement de 149 753.22 €, l'excédent de clôture s'élève à 146 618.25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 198 994.47 € et un déficit d'investissement de 52 376.22 €, au vu des résultats reportés et de l'état des Restes à Réaliser d'un montant de 122 748 € en recettes et de 220 125 € en dépenses, décide d'affecter au compte R 002 la somme de 49.241.25 €, au compte D 001 la somme de 52 376.22 € et au compte R 1068 la somme de 149 753.22 €.

Délibération 2017/006

Budget Primitif de la commune 2017

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,
Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2016
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2017 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **349 010.75 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **462 099.62 €**.

Délibération 2017/007

Compte administratif du budget SPAC 2016

Madame Dominique Pothin, doyenne d'âge, présente le compte administratif 2015 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section d'Exploitation

Recettes : 64 814.08 €	Dépenses : 60 233.07 €	Excédent : 4 581.01 €
------------------------	------------------------	-----------------------

Section d'Investissement

Recettes : 928 124.29 €	Dépenses : 578 005.43€	Excédent : 350 118.86 €
-------------------------	------------------------	-------------------------

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement - Excédent d'Investissement
4 581.01 € + 350 118.86 € = 354 699.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif SPAC 2016.

Délibération 2017/008

Compte de Gestion du budget SPAC 2016

Sous la présidence de M. Jean-Claude HAUTECOEUR, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion de du budget SPAC 2016 dressés par Mme BESSARD, Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrits de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2016, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion 2016 du SPAC à l'unanimité.

Délibération 2017/009

Affectation du résultat du budget SPAC

Les résultats cumulés à reprendre au Budget primitif 2016 sont les suivants :

Section d'exploitation : Excédent antérieur + Excédent de l'exercice
 $60\,140.27\text{ €} + 4\,581\text{ €} = 64\,721.28\text{ €}$

Section d'Investissement : Excédent antérieur - Excédent de l'exercice
 $-37\,834.57\text{ €} + 350\,118.86\text{ €} = 312\,284.29\text{ €}$

Excédent global de Clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement
 $64\,721.28\text{ €} + 312\,284.29\text{ €} = 377\,005.57\text{ €}$

Considérant l'état des Restes à Réaliser 2017, l'excédent de clôture s'élève à 377 005.57 €.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 64 721.28 € et un excédent d'investissement de 312 284.29 €, et au vu des résultats reportés, décide d'affecter au compte R 002 la somme de 64 721.28 €, au compte R 001 la somme de 312 284.29 €.

Délibération 2017/010

Budget Primitif du SPAC 2017

Lors des évaluations faites pour la réhabilitation de la STEP, il avait été indiqué le montant du mètre cube d'eau assaini devrait être augmenté de 2 € environ. Au vu des recettes inscrites au budget primitif 2017, Monsieur le Maire propose de ne pas inscrire d'augmentation sur les factures éditées en 2017 afin de faire bénéficier aux habitants de cette situation budgétaire.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,
Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,
Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les restes à réaliser, approuve le Budget Primitif 2017 préparé par la Commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **127 982.28 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **705 455.71 €**.

Délibération 2017/011

Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les taux d'impositions suivants :

-	Taxe d'habitation :	13,96 %
-	Taxe Foncière bâti :	12,43 %
-	Taxe Foncière non bâti :	31,87 %
-	CFE :	14,20 %
	pour un produit total de :	117 495 €

Délibération 2017/012

Subventions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Club des Anémones :	400 €
- Anciens Combattants Cottévrard :	90 €
- Amicale J Caulle BLH :	110 €
- Banque alimentaire BLH :	100 €
- CADI BLH :	135 €
- ASCP BLH :	700 €
- Comité d'Animation de Cottévrard :	500 €

Délibération 2017/013

Participation au SIVOS du Mont Joyet :

La participation financière s'élève à 87 758 € pour l'année 2017 ; la Commission des finances propose au Conseil Municipal la fiscalisation de 55% de cette somme et d'inscrire 45 % de la somme au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette mesure à l'unanimité et décide d'inscrire au compte 65548-01 « Participation SIVOS » la somme de 39 500 €.

Délibération 2017/014

Participation SBS de l'Arques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser et d'inscrire au compte 65548-05 la somme de 2 650 €.

Délibération 2017/015

Participation SBV Saône Vienne et Scie :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au compte 65548-05 la somme de 1 000 €.

Délibération 2017/016

Participation Collège de Saint Saëns

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fiscaliser la participation au syndicat du Collège de Saint-Saëns.

Délibération 2017/017

Acquisition de décorations de Noël

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de nouvelles décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif,
- d'inscrire la dépense décidée d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 1 200 € T.T.C. ;

Délibération 2017/018

Travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente et à la mairie

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente (changement des menuiseries, rajout d'un chauffage à eau et installation d'une régulation zone par zone).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 45 000 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires
-

Délibération 2017/019

Investissements 2017

Tracteur :

Monsieur le Maire propose d'acquérir un tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget SPAC de l'année 2017 pour un montant de 10 000 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

Débroussailleuse :

Monsieur le Maire propose d'acquérir une débroussailleuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget SPAC de l'année 2017 pour un montant de 1 000 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

Roto-faucheuse :

Monsieur le Maire propose d'acquérir une roto-faucheuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget commune de l'année 2017 pour un montant de 5 600 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

Délibération 2017/020

Création et aménagement d'une salle de stockage des archives communales

Monsieur le Maire présente le projet de création et d'aménagement d'une pièce de stockage pour les archives communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet en régie,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 2 500 € T.T.C. pour l'acquisition de mobilier et 5 000 € pour les travaux réalisés en régie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

Délibération 2017/021

Sécurisation de la voirie

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la voirie en agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 5 000 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier DETR en préfecture, et des dossiers de demandes de subvention auprès du Département

Délibération 2017/022

Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de voirie réalisé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin qui a décidé de programmer uniquement des travaux PATA pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de réaliser ces travaux PATA et d'inscrire la somme de 1 200 € au budget primitif 2017.

Délibération 2017/023

Indemnité du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune a une population inférieure à 500 habitants,

Considérant le taux applicable à cette strate de population,

Considérant la circulaire du 19 juillet 2010 relatives aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des Adjoints selon le taux maximum

- correspondant aux maires de communes inférieure à 500 habitants, à savoir 17 % de l'indice de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur
- correspondant aux adjoints de communes inférieure à 500 habitants, à savoir 6.6 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

Cette indemnité sera versée avec effet rétroactif au 1^{er} février 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017, article 6531.

Délibération 2017/024

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

- Vu Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,

- Vu la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Il est proposé d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal, accepte à voix pour, voix contre et abstention, l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

Délibération 2017/025

OPPOSITION AUX NOUVELLES MODALITES DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- s'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),
- Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

Questions diverses

Madame Collet fait lecture du courrier adressé par Monsieur et Madame Outurquin concernant l'église.

Monsieur et Madame Outurquin sont propriétaires du presbytère situé en limite de propriété de l'église et demande à la commune de bien vouloir prendre à sa charge le changement des deux portes. Après délibération, le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Madame Eiche-Cronenberger propose d'installer une boîte à livres, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur Jean Aubert, habitant de la commune et membre de l'association ASL Saint Hubert, demande à prendre la parole ce qu'accepte Monsieur le Maire.

Monsieur Jean Aubert rappelle que, suite à la demande de l'association pour que la commune reprenne la voirie ou que celle-ci fasse le nécessaire pour que les véhicules ne circulent pas sur cette voie, un courrier a été envoyé indiquant que la commune ne souhaite pas pour le moment reprendre la voirie et accepte que l'association ferme la voirie privée à sa charge.

Monsieur Jean Aubert explique que le nouveau lotissement privé est relié à la voirie communale rue Saint Hubert, voie qui à l'origine est une voie sans issue. Il demande donc à la commune de rendre effectif l'arrêté de voirie en prenant à sa charge les installations nécessaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide de créer une commission afin d'étudier la solution la plus adaptée avant de la présenter en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.